

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***20030934***Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le **14 FEB 2020**
le greffier

Greffe

N° d'entreprise : **0408 435 524**

Nom

(en entier) : **La Porte ouverte - Favence**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **4550 Nandrin, Rue de Favence, 18.****Objet de l'acte : DEMISSIONS - NOMINATIONS - RENOUELEMENT**

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 avril 2019 à 4550 Nandrin, Favence, 18.

« 3. Composition du CA.

Depuis 2014, les conseils d'administration des associations subventionnées sont tenus de compter en leur sein des personnes des deux sexes dans un ratio minimal de 1/3-2/3, avec un deadline fixé en 2017. Lors de l'annonce de la visite pour le renouvellement d'agrément, début mars 19, l'administration a fait savoir qu'elle entendait vérifier le respect de cette règle.

Dans notre conseil, il y avait deux dames et six messieurs. Après discussions, MM. Auguste FRANCOTTE et Joseph VREYEN ont décidé de démissionner à la date du 15/03/2019, le premier se trouvant âgé, le second ayant déménagé pour se rapprocher de sa fille et demeurant désormais loin du home.

Tout d'abord, le conseil remercie ces deux administrateurs qui ont été l'un et l'autre essentiels à la survie et au bon fonctionnement de notre association.

M. FRANCOTTE se voit conférer, de l'accord de tous les administrateurs présents, le titre de Président d'honneur.

Mme VREYEN a accepté de rester administratrice jusqu'à l'assemblée générale de l'association, à compter de quoi il faudra la remplacer par une autre dame.

La présidence est accordée à M. Philippe Francotte, tandis que le secrétariat du conseil est repris par Mme Jacqueline BECKERS. »

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2019 à 4550 Nandrin, Favence, 18.

« 7. Conseil d'Administration.

Les mandats d'administrateurs de MM. Ghislain BEINE, Philippe FRANCOTTE, Olivier de LAMINNE de BEX et de Mme Marie-Josée VREYEN-VAARTS arrivent à échéance cette année. Mme VREYEN-VAARTS ne se représente pas, s'étant éloignée physiquement du home d'une façon ne lui permettant plus de venir régulièrement au Home.

MM. Auguste FRANCOTTE et Joseph VREYEN ont démissionné au 15 mars 2019 afin de permettre à notre association de répondre à la règle de la parité de genre au sein du conseil.

Les autres administrateurs sont tous candidats à leur réélection pour la durée statutaire maximale de trois ans.

L'assemblée remercie Mme Marie-Josée VREYEN-VAARTS, Monsieur Joseph VREYEN et M. Auguste FRANCOTTE pour le travail accompli, chacun suivant ses compétences, chacun avec un très grand dévouement qui leur vaut la reconnaissance de toute l'association.

Chacun des trois autres administrateurs, qui se représentent, M. Ghislain BEINE, M. Olivier de LAMINNE de BEX et M. Philippe FRANCOTTE est réélu par l'assemblée pour une durée de trois ans à compter de ce jour. Ils exerceront ce mandat à titre gratuit.

Vote : L'assemblée arrête la présente résolution à l'unanimité des voix.

8. Nomination d'une nouvelle administratrice.

Pour satisfaire à la règle de la parité au sein du conseil suite au départ de Mme Marie-Josée VREYEN-VAARTS, le conseil a trouvé une candidate idéale, qui fait preuve d'un soutien tenace au home par son repas annuel au profit de Favence, en la personne de Mme CICHELLERO-PREVOT Dominique domiciliée à 4590 Ouffet, Rue Brihi Tijou, 2.

L'assemblée décide d'élire Mme Dominique CICHELLERO-PREVOT à la fonction et au mandat d'administratrice pour une durée de trois ans et à titre gratuit.

Vote : L'assemblée arrête la présente résolution à l'unanimité des voix. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Déposé en même temps : double des procès-verbaux.

Extrait conforme,

Philippe Francotte
Président du conseil

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).